

**DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

000

MAIRIE

12 avenue du Général de Gaulle

VILLEMER

77250

République Française

Villemer, le 5 octobre 2023

Téléphone : 01 64 24 92 99

Mail : secretariat.villemer@gmail.com

Secrétariat ouvert au public :

Lundi et mercredi de : 14h à 17h

Vendredi de : 9h à 12h

Les 1^{er} & 3^{ème} samedi du mois de : 9 h à 12h

INFORMATION IMPORTANTE

Objet : Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercé par le SIDASS Moret Seine et Loing a pour obligation de contrôler les installations individuelles de traitement des eaux usées pour les propriétés non raccordées au réseau de collecte public.

Cette obligation de contrôle est réalisée conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.

Elle vise à vérifier le bon fonctionnement desdites installations et l'absence de pollution dans l'environnement qui pourraient être rejetées par celles-ci.

Sur la commune de Villemer, en particulier, certaines installations sont situées dans les périmètres de protection des forages et captages d'Eau de Paris.

Selon le règlement de Service en vigueur, ce contrôle périodique est à effectuer tous les 10 ans. Pour cela, le SIDASS a mandaté VEOLIA Eau pour la réalisation des contrôles via son contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Un courrier d'information a été transmis aux propriétaires concernés par cette opération et les invitant à contacter le Service Client de VEOLIA EAU au 0.969.360.542 pour planifier la visite des techniciens.

Le coût du contrôle obligatoire est de 102,90 € TTC par installation et à la charge de chaque propriétaire.

Le SIDASS remercie l'ensemble des propriétaires pour leur coopération.

Franck BEAUFRETON

Maire de Villemer

Président du SIDASS

Vice-Président de la Communauté de Communes

Moret Seine & Loing délégué à la Culture

